



7 juin 2023

(23-3889)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE
L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

IRLANDE: RÈGLEMENT DE 2000 SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES
(SEMENCES DE FERME) (S.I. N° 493/2000)

Membre présentant la notification	IRLANDE
--	----------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement de 2000 sur les variétés végétales (Semences de ferme) (S.I. n° 493/2000)
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/IRL/23_09591_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet

Brève description du texte juridique notifié

L'objectif du Règlement notifié est de permettre aux obtenteurs de variétés végétales de percevoir des redevances sur les variétés qu'ils ont sélectionnées et développées et qui sont utilisées pour les semences de ferme. Jusqu'à présent, aucune disposition ne prévoyait la perception de redevances sur les semences de ferme.

En vertu du Règlement notifié, les agriculteurs qui conservent une partie de leur récolte à des fins de réensemencement peuvent être tenus de payer une redevance au titulaire d'un droit d'obteneur.

Les petits agriculteurs (tels que décrits dans le Règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales) sont exonérés du paiement de redevances.

Les espèces végétales visées par le Règlement notifié sont les céréales, les plantes fourragères, les plantes oléagineuses et à fibres (à l'exception du lin) et les pommes de terre.

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	15 décembre 2000
Autre date	Adoption: 15 décembre 2000

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	17 avril 2023
Autres renseignements	IP/N/1/EEC/P/3 (Règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales)
Organisme ou autorité responsable	<i>Intellectual Property Unit</i> (Unité de la propriété intellectuelle) <i>Department of Enterprise, Trade and Employment</i> (Département des entreprises, du commerce et de l'emploi) trademarks@enterprise.gov.ie

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.